



## STRATEGIE DE TESTS ANTIGENIQUES RAPIDES

### Conditions et consignes d'utilisation et de suivi des tests antigéniques rapides

- la participation à la stratégie de test se fait sur une base volontaire ;
- un consentement pour la transmission des données à caractère personnel au ministère de la Santé, à la fédération, voire au club, doit être signé par chaque personne testée; voir modèle type joint à la présente (annexe 3) ;
- les tests antigéniques rapides doivent être effectués, dans la mesure du possible, la veille du match ou de la compétition et en principe deux fois par semaine pour augmenter l'efficacité de la campagne ;
- les prélèvements doivent être effectués par des professionnels de la santé proposés et, le cas échéant, indemnisés par les fédérations/clubs respectifs, tel le kiné de l'équipe (règlement grand-ducal modifié du 4 octobre 2018 fixant les conditions de réalisation des tests rapides à orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine, d'hépatites virales et d'autres infections sexuellement transmissibles, ainsi que de l'infection au virus SARS-CoV-2) ;
- les préleveurs doivent obligatoirement suivre une formation en ligne d'environ une heure, développée par le ministère de la Santé en collaboration avec d'autres instances. Cette formation est gratuite et accessible sous le lien suivant : <https://www.covid-test-ag.lu/>;
- les tests doivent se faire dans le respect des modalités sanitaires et sécuritaires prescrites ;
- un « Journal de Bord », sous forme de tableau Excel, doit être tenu par les préleveurs aux fins de traçabilité des résultats et de contrôle qualité et transmis à la Direction de la Santé après chaque séance de test via le portail [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu) sous le lien <https://covid-atg.b2g.etat.lu/PrometaNextGenPortalExecution/app/ms-c19-alftest>; un modèle type est joint à la présente (annexe 4). Ainsi, chaque préleveur déclare les tests réalisés sous forme digitale en utilisant soit sa carte Luxtrust ou un token Luxtrust. Une fois connecté, le préleveur peut soit déclarer une personne après l'autre en remplissant tous les champs requis, soit déclarer une série de tests via la fonction « batch upload ». Un test rapide antigénique avec un résultat positif exclut la personne concernée et donne donc lieu à une **déclaration obligatoire**, par l'intermédiaire du préleveur, au Directeur de la Santé ou à son délégué dans les 24 heures et ce en application des dispositions de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2018 sur la déclaration de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique ;
- copie du « Journal de Bord » est à transmettre à la fédération respective, voire au club. Ces informations sont traitées dans le respect de la protection des données à caractère personnel, la personne testée ayant donné son consentement pour la transmission des données ;

- à des fins statistiques et de contrôle, un relevé comportant le nombre de tests effectués est à transmettre de façon hebdomadaire par les fédérations/clubs au ministère des Sports par le biais d'un formulaire (annexe 5) à l'adresse [schnelltest@sp.etat.lu](mailto:schnelltest@sp.etat.lu) ;
- seule la personne testée **positive** par test rapide (sportif/encadrant) se rend **immédiatement en isolation** pour une durée de 10 jours selon les procédures en place ; <https://covid19.public.lu/fr/personne-contact-positive.html> ;
- la personne testée positive pourra reprendre ses activités après 10 jours ou après un test PCR négatif ;
- la Direction de la Santé assure le suivi des personnes COVID positifs et des personnes de contact. Un test PCR pour vérifier le résultat du test antigénique n'est pas nécessaire ;
- pour les sports d'équipe notamment, les matchs des équipes concernées par plusieurs cas de tests antigéniques positifs (en principe maximum 3), sont remis selon les modalités définies par les fédérations respectives ;
- dans ce cas, la Direction de la Santé invitera les co-équipiers à passer un test PCR.

### **Contact**

En cas de questions concernant les tests antigéniques rapides, veuillez contacter la Direction de la Santé sous l'adresse email : [test.rapide.covid@ms.etat.lu](mailto:test.rapide.covid@ms.etat.lu).

## **STRATEGIE DE TESTS ANTIGENIQUES RAPIDES**

### **Notice à l'attention des fédérations/clubs et préleveurs**

Les préleveurs devront effectuer les tests dans un lieu adéquat et dans le respect des conditions sanitaires et sécuritaires appropriées.

Conditions de stockage des tests rapides antigéniques :

Conserver le coffret entre 2° et 30 °C à l'abri du soleil et au sec.

Ne pas congeler le coffret.

Lors de l'utilisation du test, respecter scrupuleusement la procédure d'analyse, les précautions d'emploi et l'interprétation des résultats du test.

Voici une liste non exhaustive des points d'attention connus à cette date

- ne pas réaliser de test si la date de péremption est dépassée ;
- utiliser le test immédiatement après ouverture du sachet ;
- le test est destiné à être utilisé pour la détection de l'antigène du SARS CoV 2 dans des échantillons d'écouillons nasopharyngés humains (par le nez);
- s'assurer que le dispositif d'analyse n'est pas endommagé et que l'indicateur d'état de l'absorbeur d'humidité indique un état valide (jaune) ;
- l'analyse de l'échantillon devrait être effectuée aussitôt que possible après le prélèvement ;
- les échantillons peuvent être conservés jusqu'à 1 heure à température ambiante ou jusqu'à 4 heures entre 2 et 8 °C avant l'analyse ;
- lire le résultat du test au bout de 15 à 30 minutes ;
- ne pas lire le résultat du test au-delà d'un délai de 30 minutes. Les résultats pourraient être erronés ;
- ne pas réutiliser un test ;
- ne pas utiliser si l'emballage est endommagé.